Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20261030-DEL_2026_66-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 30 octobre 2026**
Convoquée le 26 octobre 2026

Délibération n°2026 – 66 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) du service de l'eau potable

Le 30 octobre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MAIGNANT Géraldine, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : VALLERY-MASSON Corinne : pouvoir donné à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Clément DE NERCY

Le syndicat des Frémur nous a adressé son rapport annuel de l'exercice 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. En synthèse :

TERRITOIRE : 39 000 habitants, le syndicat regroupe les communes de Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Créhen, Lancieux, Landebia, Langrolay-sur-Rance, Languenan, Plancoët, Pleslin-Trivagou, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Saint-Potan, Ruca, Tremereuc, Val d'Arguenon et Corseul.

EXPLOITATION : l'eau est distribuée à 18 376 abonnées (+0.85% qu'en 2024)

PRODUCTION : 3 ressources : Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, Dinan Agglomération – Plouer-sur-Rance, syndicat de Caulnes la Hutte Quelaron.

DISTRIBUTION : +1.53% d'eau distribuée par rapport à 2024 – Rendement du réseau stable à 92%

QUALITE DE L'EAU :
- conformité bactériologique : 100%
- conformité physico-chimique : 98% (présence de chlorure de vinyle monomère)

PRIX DE L'EAU : 310.97 € / 120m3 (soit 2.59 €/m3) en 2025 ; 313.47€ en 2026 (soit 2.61 €/m3 »).

En application de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ces compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel 2025 du syndicat des Frémur sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 30 octobre 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Clement DE NERCY